

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 14

**Séance du 28 juin 2018**

**Présents** : 10

**Votants** : 11

*Le jeudi 28 juin 2018, à 20 heures 00, l'assemblée, convoquée le 18/06/2018, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHARTROUX, Maire.*

---

*Présents : Thierry CHARTROUX, Laurent ALBAGNAC, Sébastien BARRAT, Augustine CHARBONNIER, Cécile COLDEFY, Thierry CONTENSSOU, Anne-Marie FORTIN, Frédéric HOBBE, Suzanne LACARRIERE, Jean-Claude LAGARRIGUE.*

*Excusés et ayant donné délégation respective : Didier TOURNEMINE par Cécile COLDEFY*

*Excusés : Richard CABROL, Christiane ALIBERT, Céline HURDEBOURCQ.*

*Secrétaire : Cécile COLDEFY*

---

## **I - APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 17 MAI 2018**

*Après consultation, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le contenu du procès-verbal du 17 mai 2018. Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance.*

## **II - DÉLIBÉRATIONS**

### **INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE 2018**

*Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église à Mme LALANDE Sophie, domiciliée dans le Bourg, Rue des Artisans à THÉGRA.*

*Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 5 avril 2017, le Conseil Municipal donne un avis favorable et décide d'accorder à Mme LALANDE Sophie, la somme de **479,86 €** pour l'année 2018. Cette indemnité sera versée à Mme LALANDE au cours du mois d'août 2018.*

### **CONVENTION LOT HABITAT-COMMUNE : TRANSFERT TEMPORAIRE MAITRISE OUVRAGE RESIDENCE LES TROIS RUISSEAUX**

*Thierry CHARTROUX donne connaissance du projet de convention entre la commune et Lot Habitat et concernant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces public de la Résidence Les Trois Ruisseaux.*

*La commune de THEGRA et LOT HABITAT veulent respectivement réaliser :*

- une maison intergénérationnelle à destination des jeunes résidents saisonniers et de public sénior,*
- des aménagements de l'espace public environnant.*

*Ces deux projets très liés méritent d'être réalisés par une seule équipe de conception. La construction de cette maison intergénérationnelle est programmée sur un terrain qui sera mis partiellement à disposition par la commune de THEGRA auprès de Lot Habitat.*

*Dans le cadre de la convention ainsi proposée, un seul maître de l'ouvrage aura la responsabilité de l'ensemble de l'opération jusqu'à désignation des entreprises.*

*Lot Habitat, maître d'ouvrage se verra confier la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics comprenant :*

- le traitement des accès et liaisons de la parcelle dédiée à la construction de la Maison Intergénérationnelle vers le centre bourg et vers son entrée sud,*
- la sécurisation du carrefour de la Croix du Ségala,*
- l'aménagement de places de stationnement,*
- l'aménagement du terrain en espace public paysager.*

*L'ensemble de ces travaux d'aménagement extérieur est estimé à 70 000 € HT par le SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie Lotoise).*

*Le Conseil Municipal :*

- donne un avis favorable et valide le projet de convention,*
- délègue le Maire pour signer tout document s'y afférant.*

***Thierry CHARTRoux indique, avec Suzanne LACARRIERE, ils ont dernièrement présenté le projet en Assemblée Générale de l'A.D.I.L.***

***En ce qui concerne la consultation du maître d'oeuvre, Lot Habitat a sélectionné 3 équipes d'architectes sur 8 candidatures reçues. Il s'agit de ARCHIDEA, BELCOUR, CASADÉPAX. Ils doivent soumettre leur offre avant le 18 juillet 2018 (méthodologie, composition de l'équipe, honoraires) que chacun viendra donc présenter le lundi 23 juillet 2018 à la mairie de Thégra de 9 heures à 13 heures.***

## **MODIFICATION STATUTS FEDERATION DEPARTEMENTALE ENERGIES DU LOT**

M. le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
  - pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
  - représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat,
  - introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

### **ADHESION AU SERVICE "RGPD" SYNDICAT AGEDI ET NOMINATION DELEGUE DE PROTECTION DES DONNEES**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (ou par ..... voix pour, .....voix contre, ..... abstention(s)) **DECIDE :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**

### **REMBOURSEMENT FRAIS "DEMONTAGE FOUR" ENGAGES PAR BOULANGERIE MOREAU - EXONERATION LOYERS MENSUELS A VENIR**

*Nicolas MOREAU, présent au cours de la séance, souhaite signaler que le four à bois actuellement mis à disposition dans le local de la boulangerie est aujourd'hui moins performant et, selon le constat de l'assurance, il serait risqué de continuer à l'utiliser. C'est pour cela qu'il s'est lancé dans l'acquisition d'un nouveau four électrique. Des aides dans le cadre de l'assurance maladie lui ont été attribuées, permettant de diminuer la charge assez importante.*

*Thierry CHARTROUX indique qu'Emmanuelle et Nicolas MOREAU, boulangers locataires, ont décidé de changer le four. Ils ont souhaité acquérir, à leur charge, un four électrique en remplacement de celui déjà installé et mis à disposition par la mairie.*

*Pour pouvoir mettre en place le nouveau, il est ainsi proposé aux boulangers, en même temps, de faire chiffrer la démolition du four ancien.*

*Un devis global de l'entreprise SEMAP fixe le prix de démolition et d'évacuation à 2 000 €.*

*Le Maire a donc confirmé à ces derniers que cette somme serait entièrement prise en charge par la collectivité sous la forme d'exonération des loyers à venir.*

**Thierry CHARTROUX demande à Nicolas MOREAU de sortir de la salle avant de demander au conseil municipal de prendre sa décision.**

*Après examen, le conseil municipal, décide :*

**- d'accepter la proposition de l'entreprise pour la démolition à hauteur de 2 000 €,**

**- d'exonérer la boulangerie MOREAU des loyers, comme suit :**

- **du mois de juillet 2018 en intégralité (543,22 €),**
- **du mois d'août 2018 en intégralité (543,22 €),**
- **du mois de septembre 2018 en intégralité (543,22 €),**
- **du mois d'octobre 2018, en partie soit pour un montant de 370,34 €.**

### **DEBATS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD FINAL) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUI-H) CAUVALDOR**

#### **Contexte :**

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

#### **Les pièces constitutives d'un PLUi-H :**

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

#### **Etat d'avancement de la procédure :**

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUi-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

#### **Présentation des axes et orientations du PADD :**

**Axe 1 :** Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité

- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

**Axe 2** : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

**Axe 3** : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

**Axe 4** : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

**Axe 5** : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les

communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation ;

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

**Considérant** les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

#### **Décision des élus :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par ... voix pour, ...voix contre et ... abstentions,

**Décide :**

– **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;

– **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PADD

### **III - POINTS NON INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

#### **PROJET THÉGRA ANIMATION PARTENARIAT ASSOCIATIF**

Frédéric HOBBE prend la parole en qualité de Président de Thégra Animation et souhaite présenter un projet examiné au cours d'une dernière réunion de l'association avec les Vice-Présidents.

Dans le cadre de la fête de la noix, dans la perspective de son 20<sup>ième</sup> anniversaire, du 40<sup>ième</sup> anniversaire de Thégra Animation et de par l'expérience de celles précédemment organisées au sein du village, après constat de différents problèmes logistiques, de sécurisation, de mise en place et de manque de bénévoles, il est ainsi suggéré de revoir le site d'accueil. L'association propose donc de transférer la fête de la noix à la Maison du Temps Libre et alentours.

Il est également indiqué que cette nouvelle formule entraînera la délocalisation des commerces du bourg et ôtera son charme et son caractère plus traditionnel de l'animation au sein même du village.

De par cette réflexion, il a ainsi été soulevé la possibilité, dans le cadre d'un partenariat avec toutes les associations Thégratoises et la mairie, de restructurer le site de la Maison du Temps Libre en créant de nouvelles commodités ou constructions accessibles, mises à disposition, en commun pour tous (barbecue, four à pain, espace buvette, halle).

Après débats et idées ça et là, Thierry CHARTRoux propose d'en débattre au cours de la prochaine réunion associations/élus qui se tiendra dimanche 8 juillet 2018 à 10 heures à la mairie.

#### **A.S. CAUSSE LIMARGUE CAGES BUTS NORMES LIGUE FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL**

Laurent ALBAGNAC donne un compte-rendu de la dernière Assemblée Générale de l'AS CAUSSE LIMARGUE.

L'équipe 1, ayant évolué en championnat d'Excellence, accède en R3 Ligue. De ce fait, la Fédération demande de mettre aux normes certains équipements, notamment les cages de buts. Celles existantes devant être remplacées par de nouvelles, le club les a donc fait estimer pour un montant de 3 300 € T.T.C. Il demande à la mairie de financer cet équipement.

Laurent ALBAGNAC, après s'être renseigné, indique que la Région peut attribuer du FRI à hauteur de 30 %. Le délai de dépôt de la demande pour 2018 est à vérifier.

Après consultation, le conseil municipal ne se prononce pas, dans la mesure où le budget primitif 2018 ne prévoit pas cette dépense et que les financements ne sont pas suffisants pour qu'elle prenne en charge la totalité de la charge (budget restreint).

Thierry CHARTRoux demande aux élus de rechercher d'éventuels financeurs (mécènes...) avant de donner suite à cette requête.

#### **JOURNÉES PATRIMOINE 2018**

Suzanne LACARRIERE donne connaissance du programme des journées du patrimoine des 15 et 16 septembre 2018 :

Visite guidée église et sa crypte samedi et dimanche de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Visite du village et histoire de Thégra par Anne-Marie PECHEUR « Pays d'Art et d'Histoire » dimanche à 15 heures.

Exposition de l'atelier « Thégraphisme et Couleurs » et photos anciennes des écoles de Thégra à la Maison des Artistes samedi et dimanche de 10 h à 12 et de 14 h à 18 h.

Concert de Viole de Gambe par l'ensemble instrumental baroque de Brive Odile Michelet samedi à 18 h 30.



Exposition d'artistes peintres et sculpteurs à la Maison du Temps Libre samedi et dimanche de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Portes ouvertes chez François DANGER – Luthier au hameau de Drèle samedi et dimanche de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Démonstration, exposition et vente chez David AUDINAT « Verrerie du Quercy » - Souffleur de Verre samedi et dimanche de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

### **NETTOYAGE FAÇADE BOULANGERIE MOREAU**

Suite à la demande de Nicolas MOREAU, Sébastien BARRAT indique que la façade extérieure (crépis) de la boulangerie pourrait être nettoyée.

Thierry CHARTROUX délègue Sébastien BARRAT pour demander des devis de location d'une nacelle spécifique pour que les agents puissent éventuellement intervenir.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

*Le Secrétaire,*

*Le Maire,*

*Le Conseil Municipal,*